Image not found or type unknown

La cotisation part employeur dans l'imposable

Par **Clotilde Durant**, le **06/09/2018** à **23:33**

Bonjour

Pour une cotisation salariale mutuelle de 105,80 mon employeur quant à lui cotise 35,58 et je suis perplexe quand je vois que c'est pas la part employeur (35,58) qui est ajouté dans mon net imposable mais beaucoup plus, à savoir 105,80 qui correspond à ma cotisation, il y a un problème non?
Merci

Par **P.M.**, le **07/09/2018** à **08:42**

Bonjour,
La part salariale de la cotisation à la prévoyance santé est déductible du net imposable à certaines conditions et sous certaines limites…
Je vous propose ce dossier...

Par **janus2fr**, le **07/09/2018** à **10:26**

[citation]Pour une cotisation salariale mutuelle de 105,80 mon employeur quant à lui cotise 35,58[/citation]
Bonjour,
La cotisation de 105.80€, c'est avec des options facultatives ? Car sinon, si c'est la cotisation de base, la part employeur doit représenter la moitié, soit 52.90€ et non 35.58€.

Par **P.M.**, le **07/09/2018** à **10:36**

Si la cotisation salariale pour la prévoyance obligatoire de base est de 105,80 €, la cotisation patronale est également de 105,80 €...

Par **janus2fr**, le **07/09/2018** à **13:10**

J'avais compris que 105.80€ est la cotisation totale. Mais en relisant, vous avez peut-être raison PM. Cela ne retire rien à ma remarque, la part employeur doit être de 50% minimum de la cotisation totale obligatoire. Donc disproportion encore plus importante si la part salarié est de 105.80€ et la part patronale seulement 35.58€ !

Par **miyako**, le **11/09/2018** à **21:29**

Bonsoir,
Ce sont les 35,58 € qui doivent s'ajouter au net imposable, -loi de financement sécurité sociale votée fin 2013 avec application au 0/01/2014-
mais pas le surplus .La différence de cotisation salariale est sans doute une sur complémentaire collective entreprise,non obligatoire que le salarié a pris volontairement,donc pas imposable.Donc le raisonnement de Janus est bon.Il faudrait voir le service de paye,ils ont du faire une erreur.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **12/09/2018** à **06:18**

Bonjour,
Sans savoir ce qu'il en est réellement rien ne permet de diagnostiquer une erreur d'autant qu'en général ce sont des logiciels de paie qui calculent cela...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés